COMMUNE : SAINT PAUL LA ROCHE

Membre de[1] : C.d.C PÉRIGORD LIMOUSIN

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[2]

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BALLIN TASSART Jeannine	23/11/1950		116
M	FARGEOT Benoît	30/01/1991		127
M	FARGEOT Serge	31/12/1958		132
M	PASSIÉ Marc	05/06/1976		119
M	REBEYROL Fabien	26/01/1984		132
Mme	RONTEIX Laurence	28/05/1974		116

Fait à ST PAUL LA ROCHE, le 23 Juin 2024

Le président, *Les représentants des candidats,* *Les membres du bureau,*

[1] Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

[2] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.